



**Décision n° 16-DCC-194 du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Lebul par ITM  
Entreprises et la société Vicoise**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 octobre 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Lebul par ITM Entreprises et la société Vicoise, formalisée par un protocole de cession en date du 6 octobre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par ITM Entreprises et la société Vicoise de la société Lebul, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché dans la ville Marquette-Lez-Lille (59). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-227 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence